**Nombre de membres****Séance du 13 avril 2023****en exercice:** 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD

Présents : 7**Sont présents:** Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN**Votants:** 8**Représentés:** Brigitte GALLAND par Marcel TRIN**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Martine JOUVENTE

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023 - DEL 2023_012

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023 à l'unanimité.

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2023 - DEL 2023_013

Madame BENARD dit que cette année les bases des taxes ont augmenté de 7.1%, que la communauté de communes a décidé d'instaurer une nouvelle taxe d'un taux de 1.5 %, il était donc difficile d'augmenter les taux cette année. Une commune a décidé de baisser ses taux pour pallier à ces augmentations mais à son grand regret il n'est pas possible de faire de même à Saint Jacques des Blats qui doit compenser la baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes.

DELIBERATION

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taux qu'il désire pour l'année 2023. Elle demande à l'Assemblée de tenir compte de l'évolution des bases.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que pour l'année 2022 de ne pas augmenter les taux qui seront les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 39.00 %

Taxe foncière (non bâti) : 85.36 %

Taxe d'habitation : 9.97 %

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 73111.

Pour la première fois le trésorier n'est pas présent à la réunion du vote du budget. Madame le Maire explique que la nouvelle organisation des services de la DGFIP ne permet plus cette habitude. Elle va donc expliquer les différents documents budgétaires.

En fin d'année la commune émet un compte administratif qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées durant l'exercice, la trésorerie édite un compte de gestion qui reprend les mêmes informations que le compte administratif avec en plus des informations sur les comptes de tiers et financiers.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2022 et s'absente le temps du vote.

COMMUNE DE SAINT JACQUES DES BLATS

CA 2022

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Séance ordinaire du jeudi 13 avril 2023

Nombre de membres en exercice 8
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 8
 Abstention(s) 0

VOTES
Pour : 8
Contre : 0

Date de convocation : mardi 4 avril 2023

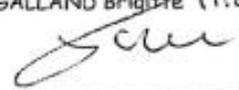
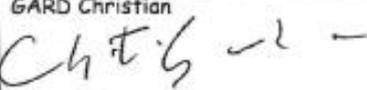
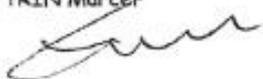
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de ENRIQUE NIETO ADJOINT AU MAIRE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT JACQUES DES BLATS le 13/04/2023

BENARD Linda 	COMBELLE Laurent 	GALLAND Brigitte (Présidente du Tribunal) 
GARD Christian 	GOUZE Richard 	NIETO Enrique 
JOUVENTE Martine 	TRIN Marcel 	

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE SAINT JACQUES DES BLATS

CA 2022

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance ordinaire du jeudi 13 avril 2023

Nombre de membres en exercice 8
 Nombre de membres présents 6
 Nombre de suffrages exprimés 7
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

Date de convocation : mardi 4 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ENRIQUE NIETO ADJOINT AU MAIRE
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022
 dressé par LINDA BENARD MAIRE après s'être fait présenter le budget primitif,
 le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	221 961.06			160 268.62	221 961.06	160 268.62
Opérations exercice	414 025.28	474 973.15	524 018.68	662 800.62	938 043.96	1 137 773.77
Total	635 986.34	474 973.15	524 018.68	823 069.24	1 160 005.02	1 298 042.39
Résultat de clôture	161 013.19			299 050.56		138 037.37
Restes à réaliser	224 383.68	311 600.80			224 383.68	311 600.80
Total cumulé	385 396.87	311 600.80		299 050.56	224 383.68	449 638.17
Résultat définitif	73 796.07			299 050.56		225 254.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BENARD Linda	COMBELLE Laurent	GALLAND Brigitte (Procuration H.T.R.U)
GARD Christian	GOUZE Richard	NIETO Enrique
JOUVENTE Martine	TRIN Marcel	

COMMUNE DE SAINT JACQUES DES BLATS

CA 2022

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 8
 Nombre de membres présents 6
 Nombre de suffrages exprimés 7
 Abstention 0

VOTES	
Pour :	7
Contre :	0

Date de convocation : mardi 4 avril 2023

L'an Deux mille vingt deux, Le Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de ENRIQUE NIETO AD. OINT AU MAIRE .

Présents :

BENARD Linda, COMBELLE Laurent, GALLAND Brigitte, GARD Christian, GOUZE Richard, JOUVENTE Martine, NIETO Enrique, TRIN Marcel

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 299 050.56

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	160 268.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	187 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	138 781.94
Résultat cumulé au 31/12/2022	299 050.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	299 050.56
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	73 796.07
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	225 254.49
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par LINDA BENARD MAIRE
à SAINT JACQUES DES BLATS le 13/04/2023

Délibéré par Le Conseil Municipal
à SAINT JACQUES DES BLATS le 13/04/2023

BENARD Linda	COMBELLE Laurent	GALLAND Brigitte (Procureur H. TRIN)
GARD Christian	GOUZE Richard	NIETO Enrique
JOUVENTE Martine	TRIN Marcel	

Objet: BUDGET PRIMITIF 2023 - DEL 2023_017

BUDGET PRIMITIF 2023
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - VUE D'ENSEMBLE
FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	775696.71	550442.22
Résultats de fonctionnement reporté		225254.49
TOTAL de la section de Fonctionnement	775696.71	775693.71

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget	665275.00	739071.07
Restes à réaliser de l'exercice précédent	224383.68	311600.80
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161013.19	
TOTAL de la section d'Investissement	1050671.87	1050671.87

TOTAL

Total du budget	1826368.58	1826368.58
------------------------	-------------------	-------------------

- Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Détail des subventions votées

NOM DE L'ASSOCIATION	PRÉVISION
ASSOCIATION LA SAUCE	200.00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ST JACQUES	200.00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE THIEZAC	1900.00
LES AÎNÉS DU GRIOU	200.00
ADMR	335.00
ACCA ST JACQUES	200.00
ASSOCIATION HOCKEY CLUB	200.00
LNT ASSOCIATION	200.00
QUAD AVENTURE ST JACQUES	200.00
ASSOCIATION GYM ST JACQUES	200.00
ASS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	50.00
PER L'AMISTAT	50.00
AMICALE LAIQUE THIEZAC ST JACQUES	200.00
CRÉDITS À DISPOSER	965.00
TOTAL	5100.00

Tous les documents budgétaires sont consultables en mairie et sur le site de la commune.

Objet: TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT ACCUEIL ET LOGEMENT CAMPING - DEL 2023 018

DEMANDE DE SUBVENTION

Annule et remplace la délibération DEL_2022_064

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre la rénovation du bâtiment d'accueil ainsi que le logement du gardien du camping.

Le manque d'isolation des locaux ainsi que des huisseries vétustes font que la facture de combustible est importante. Il conviendrait de remplacer les huisseries par des fenêtres à double vitrage, des portes étanches et d'effectuer un travail d'isolation des combles. Pour pallier au prix élevé du combustible il sera installé des moyens de chauffage au bois dans le bâtiment d'accueil.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 261262.00 € H.T. qui se décompose en 233262.00 € H.T. pour les travaux et 28000.00 € H.T. pour les honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux de rénovation.
- Approuve l'estimation faite du montant des travaux
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre du

Fonds vert.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, une subvention
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : ETAT : Fonds vert

REGION

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2023 section d'investissement chapitre 23
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Objet: VENTE DU BATIMENT DE LA BOUCHERIE - DEL 2023 019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des réunions précédentes il a été évoqué la possibilité de vendre le bâtiment de la boucherie. Elle rappelle que les dernières installations de bouchers se sont soldées par des échecs.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de vendre cet immeuble.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le fruit de cette vente permettrait de mener à bien d'autres projets urgents sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de vendre cet immeuble A 579 appartenant à la commune car les charges d'entretien sont trop élevées, que la commune a besoin de trésorerie pour réaliser d'autres projets et d'une réserve de trésorerie.

Approuve le prix de vente fixé à 189000.00 €

Approuve le cahier des charges établi par Madame le Maire et notamment la mention du maintien d'une activité commerciale ou professionnelle dans ce local.

Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment prendre l'attache du notaire de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

Objet: RENOVATION DE LOGEMENTS - DEL 2023 020

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire et urgent de réfléchir à l'isolation ainsi qu'au mode de chauffage des logements situés à côté de l'école. Une rénovation avait été faite il y a quelques temps comprenant entre autre le changement des toutes les huisseries. Pour réaliser

des économies d'énergie il faudrait faire une isolation par l'extérieur et pour réduire les frais de chauffage installer des poêles à granulés dans chaque logement.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 71 500.00 € H.T. qui se décompose en 62 000.00 € H.T. pour les travaux et 9500.00 € H.T. pour les honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux de rénovation de logements locatifs.
- Approuve l'estimation du montant des travaux
- Sollicite auprès des services de l'État, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions :

ETAT : DSIL

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget de la commune en section d'investissement chapitre 23

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Objet: PROGRAMME DE SECURISATION ROUTIERE 2023 - DEL_2023_021

SIGNALISATION HORIZONTALE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de signalisation horizontale pour la sécurité tous les usagers de la voirie.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de réaliser la peinture des passages piétons situés sur la route nationale sur un fond rouge avec des bandes blanches. Un marquage au sol « École » en enduit blanc sera fait sur la route devant le bâtiment scolaire ainsi qu' un marquage au sol pour signaler la zone à 30 instaurée en cœur du village.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'estimation globale de l'opération qui serait de 7592.40 € H.T. soit 9110.88 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux nécessaires à la sécurité.
- Approuve l'estimation du montant des travaux
- Sollicite une subvention au taux maximum, au titre des amendes de Police 2023
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : Amendes de Police

Solde : Fonds propres

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget en section d'investissement
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2023 - DEL_2023_022

annule et remplace la délibération DEL_2023_013

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taux qu'il désire pour l'année 2023. Elle demande à l'Assemblée de tenir compte de l'évolution des bases.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que pour l'année 2023 de ne pas augmenter les taux qui seront les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 39.00 %

Taxe foncière (non bâti) : 85.36 %

Taxe d'habitation : 9.97 %

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 73111.

Questions et informations diverses :

➤ /

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20 H 00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Linda BENARD

Martine JOUVENTE